

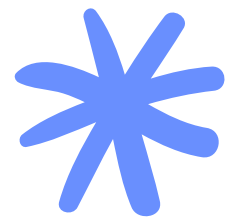
Mouvement inter académique 2025



Stagiaires et titulaires



SCAN ME



Sommaire



3-4	Calendrier des opérations	11	Le barème fixe des titulaires
5	Formulation des voeux	12-16	Situation personnelle (stagiaires et titulaires)
6	Confirmation des voeux	17-18	Demande au titre du handicap
7	Contrôle et consultation des barèmes	19-25	La procédure d'extension
8	Les barèmes du mouvement	26-28	Le mouvement spécifique (SPEN et PoP)
9-10	Le barème fixe des stagiaires		



Calendrier des opérations du mouvement

Mouvement inter-académique

Dates

Opérations

Remarques

Du mardi 6/11 (12h) au mercredi 27/11 2024 (12h)

Formulation des demandes de mutation sur IPROF/SIAM.

Permanence téléphonique au 06 40 16 79 39
Contact email : eluscgtversailles@gmail.com

Mercredi 6/11 à partir de 16h00

Accueil institutionnel à l'université Paris-Nanterre.

Présence des élu-es de la CGT Educ'action .

Jeudi 28/11 au vendredi 6/12 à 23h59

Téléchargement des confirmations de demande mutation
et téléversement des demandes et des pièces
justificatives.

Colibris
<https://portail-versailles.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-education-et-psy/>

Vendredi 6/12

Date limite d'envoi du dossier au titre du handicap.

Annexe 2 de la circulaire académique.

Jeudi 9/01 à 16h

Affichage des projets de barèmes (non définitifs).

SIAM/IPROF

Jeudi 9/01 au dimanche 26/01 (23h59)

Demande de modifications des barèmes et transmission
des pièces justificatives.

Colibris

Calendrier des opérations du mouvement

Mouvement inter-académique

Dates

Mardi 28/01 (16h)

Vendredi 7/02

Mercredi 12/03

Opérations

Affichage sur SIAM/IPROF des barèmes retenus (définitifs).

Date limite de demande tardive de participation au mouvement, d'annulation et de modification de demande

Résultats du mouvement inter académique.

Remarques

Permanence téléphonique au 06 40 16 79 39
Contact email : eluscgtversailles@gmail.com

SIAM/IPROF



Formulation de la demande de mutation

Ces demandes se feront exclusivement par le service SIAM accessible via le portail I-Prof (<https://sild.ac-versailles.fr/iprof/servletiprofe>)

du mercredi 6 novembre 2024 à 12h au mercredi 27 novembre 2024 à 12h

Le nombre de vœux possibles est fixé à 31.
Les vœux portent seulement sur des académies (y compris Mayotte).

Rappel ! Les personnels stagiaires sont dits “participant-es obligatoires” en vue d’obtenir une affectation pour la rentrée prochaine.



Confirmation et transmission des demandes de mutation inter-académique

Après clôture de la période de saisie des vœux pour la phase inter-académique, chaque agent **doit imprimer sa confirmation** de demande de mutation en un seul exemplaire, on le trouve sur I-Prof. Ce formulaire, **dûment signé par l'agent, accompagné des pièces justificatives demandées** et comportant les éventuelles corrections manuscrites en rouge, n'a plus besoin d'être signé par le·la chef·fe d'établissement.

Une fois signée, **la confirmation de demande de mutation et les pièces justificatives** doivent être téléversées sur Colibris entre le **jeudi 28/11** et le **vendredi 6/12 2024 à 23h59**.



Contrôle et consultation des barèmes

Pour la phase inter-académique, ils sont effectués dans l'académie de départ du /de la candidat-e, y compris pour les candidat-es en première affectation.

Le jeudi 9/01 à 16h, le barème apparaissant lors de la saisie des vœux correspond aux informations déclarées par le/la candidat-e et ne constitue donc pas le barème définitif.

Après vérification par les gestionnaires académiques, l'ensemble des barèmes calculés par l'administration fait l'objet d'un affichage sur I-prof, accessible à partir de <https://bv.ac-versailles.fr/iprof/ServletIprof>, permettant aux intéressé-es d'en prendre connaissance et éventuellement d'en demander la correction via la plateforme Colibris.

Les demandes seront recevables jusqu'au dimanche 26/01 à 23h59, l'ensemble des barèmes fait l'objet d'un nouvel affichage le mardi 28/01 à partir de 16h.

Situation professionnelle

Ancienneté de service
Ancienneté de poste
Stagiaires
Stagiaires
précédemment
titulaires d'un autre
corps (hors
enseignement)

Situation personnelle

Personnels handicapés
Demande d'affectation
en DOM (y compris
Mayotte)

Situation familiale

Rapprochement de
conjoint (RC)
Mutation simultanée
(MS)*
Autorité Parentale
Conjointe (APC)

NB

*La mutation
simultanée ne
peut s'effectuer
qu'entre 2 agents
titulaires ou 2
agents
stagiaires.

Objet	Points attribués	Remarques
Ancienneté de service	Classe normale : 1er/2ème échelon: 14 points A partir du 3ème échelon: 7 points/échelon.	Echelons acquis au 31/08/24 par promotion ou au 1/09/24 par classement.
Ancienneté de poste	Les années de stage ne sont pas prises en compte (forfaitairement une seule année) sauf pour les ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH.	
Stagiaires	0,1 pt pour le vœu « académie de stage » et pour le vœu « académie d'inscription au concours de recrutement ».	Etre candidat-e en 1ère affectation* En cas d'extension: bonification non prise en compte. *sauf pour les agents titularisés rétroactivement

Objet	Points attribués	Remarques
Ancienneté de service	<p>Classe normale : 1er/2ème échelon: 14 points A partir du 3ème échelon: 7 points/échelon.</p>	<p>Echelons acquis au 31/08/24 par promotion ou au 1/09/24 par classement.</p>
Ancienneté de poste	<p>Les années de stage ne sont pas prises en compte (forfaitairement une seule année) sauf pour les ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH.</p>	
Stagiaires	<p>0,1 pt pour le vœu « académie de stage » et pour le vœu « académie d'inscription au concours de recrutement ».</p>	<p>Etre candidat-e en 1ère affectation* En cas d'extension: bonification non prise en compte. *sauf pour les agents titularisés rétroactivement</p>

Le barème fixe des titulaires

Objet	Points attribués	Remarques
Ancienneté de service	<p>1er/2ème échelon: 14 points A partir du 3ème échelon: 7 points/échelon.</p> <p>7 pts/échelon + forfait 56 pts pour la HC (hors agrégé-es)</p> <p>7pts/échelon + forfait 63pts ou 98 pts si 2 ans ancienneté au 4ème échelon, 150 pts après 3 ans pour la HC (agrégé-es)</p> <p>7pts/échelon + forfait 77 pts (max 105pts) pour la Classe Ex</p>	Echelons acquis au 31.08.24 (promotion) ou au 1.09.24 (classement)
Ancienneté de poste	20 pts par an 50 pts par tranche de 4 ans	Ancienneté au 31.08.24

Objet	Points attribués	Remarques
Personnels en situation de handicap	100 pts: sur tous les voeux, personnels bénéficiant de l'obligation d'emploi. 1000 pts: pour l'académie ou les académies (titre exceptionnel) dans laquelle la mutation améliorera la situation de l'agent.	Ces deux bonifications ne sont pas cumulables.
Demande d'affectation en DOM	1000 pts: Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion et Mayotte.	Il faut avoir son CIMM (Centre des Intérêts Matériels et Moraux) dans un des DOM. A mettre en voeu 1. Bonification non prise en compte en cas d'extension pour les stagiaires.
Voeu unique Corse	600 pts: en 1ère demande, stagiaires en Corse uniquement. 800 pts: en 2ème demande. 1000 pts:	

Objet	Points attribués	Remarques
Voeu académique préférentiel	A partir de la 2ème demande 20 pts par an Plafonnement à 100 pts	A demander en voeu 1.
Education Prioritaire	Etablissements REP 200 pts pour 5 ans et + Autres cas 400 pts pour 5 ans et plus.	Etablissements classés REP, REP+, politique de la ville. Service en continu.

Objet	Points attribués	Remarques
Rapprochement de conjoint	Conjoint-es: 150,2 pts pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint et les académies limitrophes.	<p>Cette académie doit être le 1er voeu. Non cumulable avec la « mutation simultanée ».</p> <p>Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une seule entité.</p> <p>Une bonification de 50 pts supplémentaire est allouée dès lors que les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux départements non limitrophes relevant d'académies limitrophes.</p> <p>Une bonification de 100 pts supplémentaire est allouée dès lors que les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux académies non limitrophes.</p>
	Les enfants 100 pts: par enfant à charge (enfant de moins de 18 ans au 31/08/25).	<p>Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint.</p>
	Les années de séparation 190 pts: 1 an 325 pts: 2 ans 475 pts: 3 ans 600 pts: 4 ans et plus	

Objet	Points attribués	Remarques
Autorité Parentale Conjointe	<p>150,2 pts pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint et les académies limitrophes.</p> <p>100 pts: par enfant à charge (enfant de moins de 18 ans au 31/08/25).</p>	<p>Rapprochement d'ex-conjoint-es disposant de l'APC sur académie de résidence professionnelle de l'ex-conjoint-e et académie limitrophe</p>

Situation familiale (titulaires et stagiaires)

Objet

Points attribués

Remarques

Mutation Simultanée

80 points

Possible entre deux agents titulaires ou deux agents stagiaires

Académie identique ou académies limitrophes


Pièces à joindre:

- Une lettre explicative;
- Pièces médicales documentées récentes de moins de 6 mois (histoire de la maladie, traitements, diagnostic, retentissement sur la vie sociale et professionnelle.)
- La pièce justificative de statut de BOE;
- Pièces justificatives sur l'aidant, le cas échéant: justificatif de domicile, CNI, livret de famille ...
- Annexe 2 de la circulaire académique

Demande de priorité au titre du handicap

Si la RQTH est en cours d'instruction, transmettre le dossier pour le **06/12/2024** et transmettre la RQTH avant le **26/01/2025**.

Pour les RQTH la notification est obligatoire (la preuve de dépôt à la MDPH ne suffit pas). La notification doit absolument être apportée pour le **26/01/2025**. À défaut, la participation au mouvement restera active mais sans bonification RQTH.



Dossier médical à adresser à l'attention du Médecin Conseiller en Santé Travail auprès du Recteur

ce.medecindespersonnels@ac-versailles.fr

A envoyer depuis l'adresse académique professionnelle.

Date limite : 06/12/2024



Liste des maisons départementales des personnes handicapées en Ile-de-France

DEPARTEMENTS	ADRESSES	COORDONNEES
75 - Paris	69, rue de la Victoire 75009 Paris	08.05.80.09.09 contact@mdph.paris.fr
77 - Seine et Marne	16, rue de l'Aluminium 77176 Savigny-le-Temple	08.00.14.77.77 ou 01.64.19.11.40 contact@mdph77.fr
78 - Yvelines	1 rue Jean Houdon 78000 Versailles	01.30.21.07.30 contact@mdph.cg78.fr
91 - Essonne	93 rue Henri Rochefort 91000 Evry	01.69.91.78.00 mdphe@cg91.fr
92 - Hauts de Seine	2 rue Rigault 92000 Nanterre	01.41.91.92.50 mdph@mdph92.fr
93 - Seine Saint Denis	Immeuble Européen, Bât A 1-3 promenade Jean Rostand 93000 Bobigny	01.48.95.00.00 info@place-handicap.fr
94 - Val de Marne	Immeuble Solidarités 7-9, voie Félix Eboué 94000 Créteil	01.43.99.79.00 mdph94@cg94.fr
95 - Val d'Oise	Hôtel du département, bâtiment H 2 avenue du Parc 95000 Cergy-Pontoise	01.34.25.16.50 maisonduhandicap@valdoise.fr

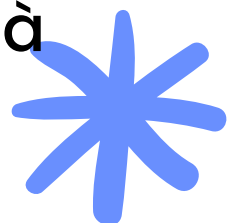
Procédure d'extension des vœux inter-académiques

Si l'intéressé-e doit impérativement recevoir une affectation à la rentrée et s'il ou elle ne peut avoir satisfaction pour l'un des vœux qu'il ou elle a formulés, sa demande est traitée selon la procédure dite d'extension des vœux, en examinant successivement les académies selon un ordre défini nationalement et repris dans SIAM I-Prof (cf ANNEXE N° xxxx)

Il est conseillé dans ce cas de procéder au classement du maximum d'académies.

L'extension s'effectue à partir du **premier vœu** formulé par l'intéressé-e et avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux. Le barème le moins élevé retenu, quel que soit le nombre de vœux formulés, ne comporte aucune bonification attachée à un vœu spécifique.

Ce barème conserve néanmoins les points liés à l'échelon, à l'ancienneté de poste et, le cas échéant, à la demande au titre de l'autorité parentale conjointe ainsi qu'aux bonifications relevant de l'article 60 modifié de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 (Rapprochement de conjoints, RQTH) SAUF s'agissant de la bonification liée à la reconnaissance du CIMM.



Procédure d'extension des vœux inter-académiques

Comme stagiaire, vous avez l'obligation d'être affecté. Si aucun de vos vœux ne vous permet de « rentrer dans une académie, c'est l'ordinateur du Ministère qui vous affectera « par extension » en suivant l'ordre du tableau ci-dessous

REIMS	RENNES	REUNION	ROUEN	STRASBOURG	TOULOUSE	VERSAILLES
CRETEIL	NANTES	PARIS	AMIENS	NANCY-METZ	MONTPELLIER	ROUEN
NANCY-METZ	CAEN	VERSAILLES	VERSAILLES	REIMS	BORDEAUX	CRETEIL
AMIENS	VERSAILLES	CRETEIL	CAEN	BESANCON	LIMOGES	PARIS
PARIS	PARIS	ROUEN	PARIS	DIJON	AIX-MARSEILLE	ORLEANS-TOURS
VERSAILLES	CRETEIL	AMIENS	CRETEIL	CRETEIL	CLERMONT-FD	AMIENS
LILLE	ORLEANS-TOURS	LILLE	LILLE	PARIS	POITIERS	LILLE
STRASBOURG	ROUEN	REIMS	ORLEANS-TOURS	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	CAEN
DIJON	POITIERS	ORLEANS-TOURS	NANTES	LILLE	VERSAILLES	NANTES
BESANCON	AMIENS	CAEN	RENNES	AMIENS	PARIS	POITIERS
LYON	LILLE	DIJON	REIMS	LYON	CRETEIL	RENNES
ORLEANS-TOURS	BORDEAUX	LYON	DIJON	GRENOBLE	NICE	DIJON
ROUEN	LIMOGES	NANTES	POITIERS	ROUEN	NANTES	REIMS
GRENOBLE	DIJON	NANCY-METZ	NANCY-METZ	ORLEANS-TOURS	GRENOBLE	LYON
AIX-MARSEILLE	CLERMONT-FD	STRASBOURG	STRASBOURG	CLERMONT-FD	LYON	NANCY-METZ
NICE	LYON	BESANCON	LYON	AIX-MARSEILLE	DIJON	STRASBOURG
CLERMONT-FD	GRENOBLE	POITIERS	BESANCON	MONTPELLIER	ROUEN	BESANCON
CAEN	REIMS	RENNES	GRENOBLE	NICE	AMIENS	CLERMONT-FD
NANTES	NANCY-METZ	CLERMONT-FD	CLERMONT-FD	CAEN	LILLE	GRENOBLE
RENNES	STRASBOURG	GRENOBLE	LIMOGES	NANTES	RENNES	LIMOGES
POITIERS	BESANCON	LIMOGES	BORDEAUX	POITIERS	CAEN	BORDEAUX
LIMOGES	TOULOUSE	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	RENNES	REIMS	AIX-MARSEILLE
MONTPELLIER	MONTPELLIER	BORDEAUX	MONTPELLIER	LIMOGES	NANCY-METZ	MONTPELLIER
BORDEAUX	AIX-MARSEILLE	MONTPELLIER	AIX-MARSEILLE	BORDEAUX	STRASBOURG	NICE
TOULOUSE	NICE	NICE	NICE	TOULOUSE	BESANCON	TOULOUSE
		TOULOUSE				

Il n'est pas possible d'être muté-e hors métropole par extension.

Exemple 1 : Sandrine, PLP Maths/Sciences stagiaire à Toulouse, demande Toulouse avec 181,3 pts (21 pts de l'échelon 3 + 150,2 pts de rapprochement de conjoints + 0,1 pt d'académie de stage+10 pts stagiaire) en vœu 1 puis Montpellier en vœu 2 (171,2 pts =21 pts + 150,2pts) et Aix Marseille en vœu 3 (21 pts).

Elle obtient Versailles avec 21 pts en extension. Elle n'avait pas le barème suffisant pour entrer dans les 3 académies qu'elle a demandé.

L'ordinateur du ministère a examiné sa possibilité d'entrer (après ces 3 vœux) sur Bordeaux 21 pts, Limoges (21 pts) etc ...



Procédure d'extension des vœux inter-académiques

Puis Versailles où son barème était suffisant pour qu'elle y soit affectée. Elle n'aurait pas demandé Aix Marseille (académie non limitrophe donc où les points de rapprochement de conjoints ne s'appliquent pas) les vœux rajoutés automatiquement par extension auraient eu un barème de 171,2 pts.

Exemple 2 : Yannick, certifié d'anglais stagiaire à Strasbourg, vœu 1 Strasbourg 24,1 pts (14 pts d'échelon + 0,1 académie de stage + 10 pts stagiaire); vœu 2 Nancy Metz (14 pts) Vœu 3 Reims 14 pts vœu

Le barème retenu pour l'extension est de 14 pts. Il a donc intérêt à faire beaucoup de vœux et à les inscrire dans l'ordre qui l'intéresse le plus.

Il n'est pas possible d'être muté-e hors métropole par extension.



Les tables d'extension

AIX-MARSEILLE	AMIENS	BESANCON	BORDEAUX	CAEN	CLERMONT-FD	CORSE	CRETEIL
NICE	LILLE	STRASBOURG	POITIERS	ROUEN	LYON	NICE	VERSAILLES
MONTPELLIER	ROUEN	LYON	TOULOUSE	VERSAILLES	LIMOGES	AIX-MARSEILLE	ORLEANS-TOURS
GRENOBLE	VERSAILLES	DIJON	LIMOGES	RENNES	DIJON	MONTPELLIER	PARIS
LYON	PARIS	NANCY-METZ	ORLEANS-TOURS	NANTES	ORLEANS-TOURS	GRENOBLE	AMIENS
DIJON	CRETEIL	REIMS	NANTES	PARIS	CRETEIL	LYON	LILLE
PARIS	REIMS	GRENOBLE	MONTPELLIER	CRETEIL	PARIS	DIJON	ROUEN
CRETEIL	NANCY-METZ	CRETEIL	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	VERSAILLES	PARIS	REIMS
VERSAILLES	STRASBOURG	PARIS	PARIS	AMIENS	MONTPELLIER	CRETEIL	DIJON
TOULOUSE	CAEN	VERSAILLES	CRETEIL	LILLE	BORDEAUX	VERSAILLES	NANCY-METZ
CLERMONT-FD	ORLEANS-TOURS	CLERMONT-FD	CLERMONT-FD	POITIERS	GRENOBLE	TOULOUSE	LYON
BORDEAUX	DIJON	AMIENS	AIX-MARSEILLE	REIMS	TOULOUSE	BORDEAUX	STRASBOURG
BESANCON	LYON	LILLE	NICE	DIJON	BESANCON	CLERMONT-FD	BESANCON
NANCY-METZ	NANTES	ROUEN	RENNES	NANCY-METZ	POITIERS	BESANCON	CAEN
STRASBOURG	POITIERS	ORLEANS-TOURS	ROUEN	STRASBOURG	AIX-MARSEILLE	NANCY-METZ	NANTES
REIMS	CLERMONT-FD	CAEN	CAEN	BESANCON	NICE	STRASBOURG	CLERMONT-FD
POITIERS	GRENOBLE	AIX-MARSEILLE	AMIENS	BORDEAUX	ROUEN	REIMS	POITIERS
ORLEANS-TOURS	RENNES	MONTPELLIER	LILLE	LIMOGES	AMIENS	POITIERS	RENNES
LIMOGES	LIMOGES	NICE	DIJON	CLERMONT-FD	LILLE	ORLEANS-TOURS	GRENOBLE
AMIENS	BESANCON	NANTES	LYON	LYON	REIMS	LIMOGES	LIMOGES
LILLE	BORDEAUX	POITIERS	GRENOBLE	GRENOBLE	NANCY-METZ	AMIENS	AIX-MARSEILLE
ROUEN	TOULOUSE	LIMOGES	REIMS	TOULOUSE	STRASBOURG	LILLE	BORDEAUX
NANTES	MONTPELLIER	RENNES	NANCY-METZ	MONTPELLIER	NANTES	ROUEN	MONTPELLIER
CAEN	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	STRASBOURG	AIX-MARSEILLE	CAEN	NANTES	NICE
RENNES	NICE	BORDEAUX	BESANCON	NICE	RENNES	CAEN	TOULOUSE



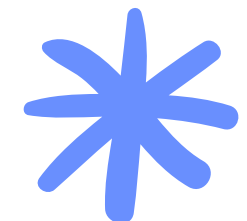
Les tables d'extension

DIJON	GRENOBLE	GUADELOUPE	GUYANE	LILLE	LIMOGES	LYON	MARTINIQUE
BESANCON	LYON	PARIS	PARIS	AMIENS	POITIERS	GRENOBLE	PARIS
REIMS	AIX-MARSEILLE	VERSAILLES	VERSAILLES	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	DIJON	VERSAILLES
LYON	CLERMONT-FD	CRETEIL	CRETEIL	PARIS	BORDEAUX	CLERMONT-FD	CRETEIL
CRETEIL	DIJON	ROUEN	ROUEN	CRETEIL	CLERMONT-FD	BESANCON	ROUEN
PARIS	BESANCON	AMIENS	AMIENS	REIMS	TOULOUSE	PARIS	AMIENS
VERSAILLES	PARIS	LILLE	LILLE	ROUEN	VERSAILLES	CRETEIL	LILLE
NANCY-METZ	CRETEIL	REIMS	REIMS	NANCY-METZ	PARIS	VERSAILLES	REIMS
STRASBOURG	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	ORLEANS-TOURS	STRASBOURG	CRETEIL	AIX-MARSEILLE	ORLEANS-TOURS
GRENOBLE	MONTPELLIER	CAEN	CAEN	CAEN	NANTES	MONTPELLIER	CAEN
CLERMONT-FD	NICE	DIJON	DIJON	ORLEANS-TOURS	LYON	NICE	DIJON
ORLEANS-TOURS	NANCY-METZ	LYON	LYON	DIJON	RENNES	REIMS	LYON
AIX-MARSEILLE	STRASBOURG	NANTES	NANTES	LYON	ROUEN	NANCY-METZ	NANTES
MONTPELLIER	REIMS	NANCY-METZ	NANCY-METZ	NANTES	CAEN	STRASBOURG	NANCY-METZ
NICE	TOULOUSE	STRASBOURG	STRASBOURG	POITIERS	AMIENS	LIMOGES	STRASBOURG
ROUEN	AMIENS	BESANCON	BESANCON	CLERMONT-FD	LILLE	TOULOUSE	BESANCON
AMIENS	LILLE	POITIERS	POITIERS	GRENOBLE	DIJON	BORDEAUX	POITIERS
LILLE	ROUEN	RENNES	RENNES	RENNES	REIMS	AMIENS	RENNES
LIMOGES	ORLEANS-TOURS	CLERMONT-FD	CLERMONT-FD	LIMOGES	NANCY-METZ	LILLE	CLERMONT-FD
CAEN	LIMOGES	GRENOBLE	GRENOBLE	BESANCON	STRASBOURG	ROUEN	GRENOBLE
NANTES	BORDEAUX	LIMOGES	LIMOGES	BORDEAUX	BESANCON	ORLEANS-TOURS	LIMOGES
POITIERS	POITIERS	AIX-MARSEILLE	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	GRENOBLE	POITIERS	AIX-MARSEILLE
BORDEAUX	NANTES	BORDEAUX	BORDEAUX	MONTPELLIER	MONTPELLIER	NANTES	BORDEAUX
TOULOUSE	CAEN	MONTPELLIER	MONTPELLIER	AIX-MARSEILLE	AIX-MARSEILLE	CAEN	MONTPELLIER
RENNES	RENNES	NICE	NICE	NICE	NICE	RENNES	NICE
		TOULOUSE	TOULOUSE				TOULOUSE



Les tables d'extension

MAYOTTE	MONTPELLIER	NANCY-METZ	NANTES	NICE	ORLEANS-TOURS	PARIS	POITIERS
PARIS	TOULOUSE	STRASBOURG	RENNES	AIX-MARSEILLE	VERSAILLES	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS
VERSAILLES	AIX-MARSEILLE	REIMS	POITIERS	MONTPELLIER	CRETEIL	CRETEIL	NANTES
CRETEIL	GRENOBLE	BESANCON	CAEN	GRENOBLE	PARIS	ROUEN	LIMOGES
ROUEN	LYON	CRETEIL	ORLEANS-TOURS	LYON	DIJON	AMIENS	BORDEAUX
AMIENS	NICE	PARIS	BORDEAUX	DIJON	POITIERS	LILLE	VERSAILLES
LILLE	CLERMONT-FD	VERSAILLES	VERSAILLES	PARIS	CLERMONT-FD	REIMS	PARIS
REIMS	BORDEAUX	DIJON	PARIS	CRETEIL	LIMOGES	ORLEANS-TOURS	CRETEIL
ORLEANS-TOURS	DIJON	LILLE	CRETEIL	VERSAILLES	NANTES	CAEN	RENNES
CAEN	CRETEIL	AMIENS	ROUEN	TOULOUSE	CAEN	DIJON	TOULOUSE
DIJON	PARIS	LYON	LIMOGES	BORDEAUX	ROUEN	LYON	CLERMONT-FD
LYON	VERSAILLES	GRENOBLE	AMIENS	CLERMONT-FD	AMIENS	NANTES	ROUEN
NANTES	LIMOGES	ROUEN	LILLE	BESANCON	LILLE	NANCY-METZ	CAEN
NANCY-METZ	POITIERS	ORLEANS-TOURS	TOULOUSE	NANCY-METZ	REIMS	STRASBOURG	AMIENS
STRASBOURG	ORLEANS-TOURS	CAEN	DIJON	STRASBOURG	RENNES	BESANCON	LILLE
BESANCON	BESANCON	AIX-MARSEILLE	LYON	REIMS	LYON	POITIERS	DIJON
POITIERS	ROUEN	NICE	CLERMONT-FD	POITIERS	NANCY-METZ	RENNES	LYON
RENNES	AMIENS	CLERMONT-FD	GRENOBLE	ORLEANS-TOURS	STRASBOURG	CLERMONT-FD	MONTPELLIER
CLERMONT-FD	LILLE	NANTES	MONTPELLIER	LIMOGES	BESANCON	GRENOBLE	REIMS
GRENOBLE	REIMS	POITIERS	REIMS	AMIENS	BORDEAUX	LIMOGES	NANCY-METZ
LIMOGES	NANCY-METZ	LIMOGES	NANCY-METZ	LILLE	TOULOUSE	AIX-MARSEILLE	STRASBOURG
AIX-MARSEILLE	STRASBOURG	MONTPELLIER	STRASBOURG	ROUEN	GRENOBLE	BORDEAUX	BESANCON
BORDEAUX	NANTES	RENNES	BESANCON	NANTES	AIX-MARSEILLE	MONTPELLIER	GRENOBLE
MONTPELLIER	CAEN	BORDEAUX	AIX-MARSEILLE	CAEN	MONTPELLIER	NICE	AIX-MARSEILLE
NICE	RENNES	TOULOUSE	NICE	RENNES	NICE	TOULOUSE	NICE
TOULOUSE							



Les tables d'extension

REIMS	RENNES	REUNION	ROUEN	STRASBOURG	TOULOUSE	VERSAILLES
CRETEIL	NANTES	PARIS	AMIENS	NANCY-METZ	MONTPELLIER	ROUEN
NANCY-METZ	CAEN	VERSAILLES	VERSAILLES	REIMS	BORDEAUX	CRETEIL
AMIENS	VERSAILLES	CRETEIL	CAEN	BESANCON	LIMOGES	PARIS
PARIS	PARIS	ROUEN	PARIS	DIJON	AIX-MARSEILLE	ORLEANS-TOURS
VERSAILLES	CRETEIL	AMIENS	CRETEIL	CRETEIL	CLERMONT-FD	AMIENS
LILLE	ORLEANS-TOURS	LILLE	LILLE	PARIS	POITIERS	LILLE
STRASBOURG	ROUEN	REIMS	ORLEANS-TOURS	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	CAEN
DIJON	POITIERS	ORLEANS-TOURS	NANTES	LILLE	VERSAILLES	NANTES
BESANCON	AMIENS	CAEN	RENNES	AMIENS	PARIS	POITIERS
LYON	LILLE	DIJON	REIMS	LYON	CRETEIL	RENNES
ORLEANS-TOURS	BORDEAUX	LYON	DIJON	GRENOBLE	NICE	DIJON
ROUEN	LIMOGES	NANTES	POITIERS	ROUEN	NANTES	REIMS
GRENOBLE	DIJON	NANCY-METZ	NANCY-METZ	ORLEANS-TOURS	GRENOBLE	LYON
AIX-MARSEILLE	CLERMONT-FD	STRASBOURG	STRASBOURG	CLERMONT-FD	LYON	NANCY-METZ
NICE	LYON	BESANCON	LYON	AIX-MARSEILLE	DIJON	STRASBOURG
CLERMONT-FD	GRENOBLE	POITIERS	BESANCON	MONTPELLIER	ROUEN	BESANCON
CAEN	REIMS	RENNES	GRENOBLE	NICE	AMIENS	CLERMONT-FD
NANTES	NANCY-METZ	CLERMONT-FD	CLERMONT-FD	CAEN	LILLE	GRENOBLE
RENNES	STRASBOURG	GRENOBLE	LIMOGES	NANTES	RENNES	LIMOGES
POITIERS	BESANCON	LIMOGES	BORDEAUX	POITIERS	CAEN	BORDEAUX
LIMOGES	TOULOUSE	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	RENNES	REIMS	AIX-MARSEILLE
MONTPELLIER	MONTPELLIER	BORDEAUX	MONTPELLIER	LIMOGES	NANCY-METZ	MONTPELLIER
BORDEAUX	AIX-MARSEILLE	MONTPELLIER	AIX-MARSEILLE	BORDEAUX	STRASBOURG	NICE
TOULOUSE	NICE	NICE	NICE	TOULOUSE	BESANCON	TOULOUSE
		TOULOUSE				



Mouvement hors-barèmes

Mouvement spécifique 2025



Mouvement spécifique national (SPEN)
Mouvement sur Postes à Profil (POP)

Calendrier des opérations du mouvement

Mouvement SPEN (Spécifique National)

Dates

Opérations

Remarques

Du mardi 6/11 (12h) au mercredi 27/11 2024 (12h)

Formulation des demandes de mutation sur IPROF/SIAM.
Saisie du CV et de la lettre de motivation.

Permanence téléphonique au 06 40 16 79 39
Contact email : eluscgtversailles@gmail.com

Vendredi 6/12

Date limite de téléversement des formulaires
de confirmation de demande de mutation.

Chef-fes d'établissement d'exercice
Chef-fes d'établissement d'accueil
Corps d'inspection

Jeudi 28/11 au vendredi 10/01

Saisie des avis sur IPROF.

Colibris

Mardi 12/03

Résultats du mouvement.

IPROF/SIAM

Calendrier des opérations du mouvement

Mouvement POP (Poste à Profil)

Dates

Opérations

Remarques

Du mardi 6/11 (12h) au mercredi 27/11 2024 (12h)

Formulation des demandes de mutation sur IPROF/SIAM.

Permanence téléphonique au 06 40 16 79 39
Contact email : eluscgtversailles@gmail.com

Lundi 9/12 au lundi 16/12

Période de préselection des candidatures.

Recteur

Mardi 17/12

Transmission des dossiers préselectionnés au Chef-fe
d'établissement du poste sollicité.

Recteur

Jeudi 9/01

Commission académique.

Participant-es
Chef-fes d'établissement
Corps d'inspection
Administration

Mardi 12/03

Résultats du mouvement.

SIAM/IPROF